

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

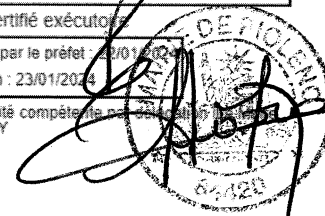
084-218400919-20240122-003-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Notification : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente :
Louis DRIEY



Décision n°8

Objet : Attribution du marché de gestion du contrat d'assurance Multirisques communes

Le Maire de la Commune de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

- Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
 - Vu la mise en concurrence faite par publication sur le profil acheteur géré par la société AGYSOFT et le journal Vaucluse Matin en date du 11 septembre 2023 avec date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2023,
 - Considérant qu'aucune offre n'a été remise,
 - Vu qu'après avoir contacté la société d'assurances AXA France IARD représentée par Ste JDG ASSURANCES SARL sise à RAMONVILLE St AGNE (31), concernant le dossier d'assurance de BIENS
 - Considérant la réponse positive de celle-ci et après étude du projet de l'offre,
- M. le Maire

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat d'assurance des Biens, à la société AXA France IARD SA représentée par STE JDG ASSURANCES SARL, sise à RAMONVILLE St AGE (31),

Article 2 : L'offre n°218590232044 concernant l'assurance de Biens s'élève à : 19 995,12 € TTC.

La contribution annuelle aux Fonds des victimes des actes de terrorisme et autres infractions s'élève à 5,90 €

La garantie s'applique :

- Assurance de Biens,
- Assurance des Biens immobiliers : indemnité de reconstruction des bâtiments classés et historiques,
- Assurance des Biens immobiliers : les équipements publics, les biens de valeur, garantie automatique des investissements,
- Assurance du contenu : les objets de valeur,
- Extension de garantie-Frais annexes-Pertes de recettes.

Ce contrat est conclu pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, chaque échéance tombe au 01/01 de chaque année.

Article 3 : Le contrat sera retourné au titulaire après visa de la décision par les services préfectoraux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Piolenc, le 22 janvier 2024

